

L'an deux mille VINGT, le 4 juillet, à dix heures, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. GARCIA Alain, Mmes GUIGOU Joëlle, MAGUIS Nadine, M. JOLY Pierre, Mrs VEYRY Yves, QUEYLA Dominique, Mme SEGUIN Cécile, M. SANGUIGNE Xavier, Mme DARHAN Laurence, M. DOTTO Florent, Mme GRILLET Christelle, M. MOREAU Frédéric, Mme GRIMARD Stéphanie, Mme BIGLIARDI Valérie, M. BARBERY Arnaud, Mme PHOTSAVANG Emmanuelle

Absents excusés : M. Jean-Marc ISIDORE, Mme Marie-France CHRISTOPHE, M. Éric KOLODZIEJCZYK

Secrétaire de séance : Mme GRILLET

Date de convocation du Conseil, le 30 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

La séance a été ouverte sous la présidence de M GARCIA Alain, doyen d'âge qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme GRILLET Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Election du maire

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. QUEYLA Dominique, Mme DARHAN Laurence.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

M. Pierre JOLY a obtenu 14 voix

M. JOLY Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. le maire fait état des dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, il indique qu'à ce titre la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Le conseil municipal,

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme PHOTSAVANG)

DECIDE

De fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Election des adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 4 juillet 2020

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle porte mention des candidats suivants :

- M. QUEYLA Dominique
- Mme DARHAN Laurence
- M. VEYRY Yves
- Mme GRIMARD Stéphanie
-

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Nombre de votants (enveloppes déposées)16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0

Nombre de suffrages exprimés15

Majorité absolue.....8

La liste présentée par M. QUEYLA est élue avec 15 voix

Les candidats sont élus aux fonctions suivantes

- 1^{er} adjoint : M. QUEYLA Dominique
- 2^{ème} adjointe : Mme DARHAN Laurence
- 3^{ème} adjointe : M. VEYRY Yves
- 4^{ème} adjointe : Mme GRIMARD Stéphanie

4. Création de poste de conseillers municipaux délégués

M. le maire indique aux membres du conseil que la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales inscrit au titre des compétences du conseil municipal, la création de postes de conseillers municipaux délégués,

Sur la proposition de M. le maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme PHOTSAVANG)

De créer 3 postes de conseillers municipaux délégués

- l'économie et au tourisme.

- Associations culturelles et sportive, animations.
- Budget et finances.

5. Election des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-26 du 4 juillet 2020 décidant la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

- l'économie et au tourisme.
- Associations culturelles et sportives, animations.
- Budget et finances.

Conseiller municipal délégué à l'économie et au tourisme :

Candidat :

- Monsieur Florent DOTTO

Nombre de bulletins : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix Monsieur Florent DOTTO

Monsieur Florent DOTTO ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué

Conseiller municipal délégué aux associations culturelles et sportives, animations:

Candidat :

- Madame Cécile SEGUIN

Nombre de bulletins : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu 14 voix Madame Cécile SEGUIN

Madame Cécile SEGUIN ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée.

Candidat :

- Madame Nadine MAGUIS

Nombre de bulletins : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix Nadine MAGUIS

Madame Nadine MAGUIS ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée.

6. Election des représentants communaux au sein des organismes extérieurs

Délégués au sein du Syndicat intercommunal du collège de Bourg

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du collège de Bourg conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

- Délégués titulaires : Mme GRIMARD Stéphanie, Mme GRILLET Christelle
- Délégués suppléants : Mme GUIGOU Joëlle, Mme BIGLIARDI Valérie

Sont élus :

- Délégués titulaires
 - Mme GRIMARD Stéphanie – 15 voix
 - Mme GRILLET Christelle – 15 voix
- Délégués suppléants
 - Mme GUIGOU Joëlle – 15 voix
 - Mme BIGLIARDI Valérie – 15 voix

Délégués au sein du Syndicat intercommunal des établissements du second degré de Blaye

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des établissements du second degré de Blaye conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont Candidats :

- Délégués titulaires : Madame Cécile SEGUIN, Madame Laurence DARHAN

Commune de BOURG
Séance du conseil municipal du 4 juillet 2020
- Délégué suppléant : Madame Christelle GRILLET

Sont élus :

- Délégués titulaires

- Madame Cécile SEGUIN- 15 voix
- Madame Laurence DARHAN – 15 voix

- Délégués suppléants

- Madame Christelle GRILLET – 15 voix

Délégués au sein du SDEEG

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont Candidats :

- Délégués titulaires : Monsieur Frédéric MOREAU, Monsieur Alain GARCIA

Sont élus :

- Délégués titulaires

- Monsieur Frédéric MOREAU - 15 voix
- Monsieur Alain GARCIA – 15 voix

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont Candidats :

- Délégués titulaires : Monsieur Frédéric MOREAU, Monsieur Pierre JOLY
- délégué suppléant : Monsieur Florent DOTTO

Sont élus :

- Délégués titulaires

- Monsieur Frédéric MOREAU - 15 voix
- Monsieur Pierre JOLY – 15 voix

- Délégué suppléant

- Monsieur Florent DOTTO – 15 voix

Délégués au sein du Syndicat Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises de la Gironde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 1 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Etudes et Prévention des Risques carrières et Falaises en Gironde conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont Candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Xavier SANGUIGNE
- délégué suppléant : Monsieur Alain GARCIA

Sont élus :

- Délégués titulaires
 - Monsieur Xavier SANGUIGNE - 15 voix
- Délégué suppléant
 - Monsieur Alain GARCIA – 15 voix

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant défense.

Monsieur Alain GARCIA proposent sa candidature.

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme PHOTSAVANG),

Le conseil municipal désigne Monsieur Alain GARCIA correspondant défense.

Désignation d'un correspondant CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour ses agents.

Il précise qu'un délégué doit être élu pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Par 15 voix pour et 1 voix CONTRE (Mme PHOTSAVANG),

Le conseil municipal désigne madame Laurence DARHAN déléguée du CNAS

7. Lecture et remise de la charte de l'élu local

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du code général des collectivités territoriales qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

A l'issue de la séance, M. le maire souhaite faire une allocution.

"Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je veux avant toute chose, remercier le public de sa présence pour ce 1^{er} Conseil municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre aujourd'hui.

En votant lors du scrutin qui vient de se tenir, le 28 juin et par votre présence ce soir, vous nous avez témoigné, de la meilleure façon qui soit, tout l'intérêt que vous portez à la vie locale et je tenais à le souligner.

Aujourd'hui, je ne vais pas vous présenter le programme, nous avons prévu d'aller à votre rencontre pour mener ensemble des projets répondant à vos besoins.

Je voudrais remercier d'abord et à nouveau les habitants pour la confiance qu'ils nous ont accordée.

Merci à mon épouse, qui supporte mes absences depuis des années ... et je pense que cela va continuer encore quelque temps.

Merci Christelle pour ton soutien, ta fidélité et ta loyauté, des qualités qui sont rares en politique.

Je voudrais aussi remercier mes colistiers, pour leur implication dans la campagne et d'ores et déjà dans l'action, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve. Et, chacun le sait, une campagne électorale, c'est toujours un moment particulier qui n'est pas facile à vivre hors du collectif.

Ces élections s'achèvent et j'en retire pour ma part beaucoup de satisfaction. Tout d'abord celle d'avoir constitué une équipe unie, solidaire, motivée qui nous a porté vers la victoire. Sans cette trentaine de colistiers et sympathisants, rien n'aurait été possible. Leur engagement a été total et c'est ma première fierté.

Enfin je veux remercier les nombreux nouveaux élus qui ont accepté la proposition que je leur ai faite avec beaucoup de spontanéité et un enthousiasme réconfortants.

Je sais que leur implication sera à la hauteur de la tâche qui sera la nôtre.

Nous avons décidé ensemble de nous déclarer comme une « liste sans étiquette » pour le bien vivre de notre commune, et même si chacun doit garder ses convictions et ses idées, nous resterons une liste sans étiquette. Nous avons été élus pour cela.

Aux adjoints et conseillers délégués dont c'est le premier mandat, voyez combien cette écharpe pèse lourd. Elle est le symbole républicain de la tâche qui vous attend. En effet la tâche est lourde, parfois fastidieuse et assurément longue. Il vous faudra faire preuve de courage, de ténacité au cours des six années à venir. Mais elle est aussi exaltante et vous pourrez voir le fruit de votre travail au fil de la réalisation des projets que vous porterez.

M'adressant aux membres du conseil municipal issu de la liste que j'ai eu l'honneur de conduire. Je vous ai choisi et je sais pouvoir compter sur vous toutes et tous pendant la durée de ce mandat. Nous avons des comptes à rendre sur nos actions à l'ensemble des Bourquaises et Bourquais Il ne faut pas l'oublier.

Aux autres élus, je vous souhaite la bienvenue parmi nous et j'espère que nous pourrons travailler ensemble dans une ambiance sereine et constructive, à l'aménagement et au développement pour la transition de notre commune. Cette dernière n'a que faire des querelles et chicaneries d'élus. Nous vivons dans et travaillons pour une commune rurale où nos seuls enjeux, sont de faire de notre village et ses hameaux une étape incontournable pour ceux qui voyagent et une fierté pour ceux qui y l'habitent. Seul compte le travail et l'intérêt général.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux. Votre rôle est très important et je souhaite une assiduité constante pendant les six années du mandat que nous allons passer ensemble. Toutes et tous avez une place dans ce conseil et il ne tient qu'à vous de vous y investir avec envie et enthousiasme à la hauteur de votre disponibilité

Vous les conseillers communautaires, vous avez été élus comme titulaire et suppléant au sein du conseil communautaire. C'est une première pour vous. A mes côtés, vous avez ainsi la responsabilité de faire entendre la voix de BOURG sur Gironde au sein de la communauté de communes du Grand Cubzaguais.

Vous les délégués qui ont été désignés aujourd'hui, vous aurez la tâche de représenter BOURG sur Gironde au-delà des limites communales.

A tous les nouveaux élus, je peux vous assurer que vous pourrez compter sur le personnel municipal avec qui j'ai eu la chance de travailler durant ces six années passées. Il sera à nos côtés pour au service des Bourquaises et des Bourquais.

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier.

Je ceins cette écharpe tricolore avec beaucoup de fierté et d'humilité, car sans la confiance de mes colistiers et de bon nombre d'habitants, je ne serais pas ici, devant vous ce matin.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 4 juillet 2020

Merci encore à vous toutes et tous qui m'avez fait confiance.

Je serai, soyez en convaincu, le maire de tous les habitants et je n'aurai de cesse que d'être digne de cette responsabilité importante et je serai guidé dans ma tâche par le sens du service public, et le respect de l'intérêt général.

La confiance des Bourquaises et Bourquais se mérite mais surtout elle se respecte.

Et pour nous tous je terminerai en citant Wilson CHURCHILL « agissez comme s'il était impossible d'échouer ».

Merci à toutes et tous

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

- 1. Election du maire**
- 2. Détermination du nombre d'adjoint**
- 3. Election des adjoints**
- 4. Création de postes de conseillers municipaux délégués**
- 5. Election de conseillers municipaux délégués**
- 6. Election des représentants communaux au sein des organismes extérieurs**
- 7. Lecture et remise de la charte de l'élu local.**

JOLY Pierre	
QUEYLA Dominique	
DARHAN Laurence	
VEYRY Yves	
GRIMARD Stéphanie	
GARCIA Alain	
GUIGOU Joëlle	
MAGUIS Nadine	
SEGUIN Cécile	
SANGUIGNE Xavier	
DOTTO Florent	
GRILLET Christelle	
MOREAU François	
BIGLIARDI Valérie	
BARBERY Arnaud	
ISIDORE Jean-Marc	
CHRISTOPHE Marie France	
KOLODZIEJCZYK Éric	
PHOTSAVANG Emmanuelle	

